

CIRC 6

ARR 2026-018



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION ET

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

Parking de l'Eglise

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2213 – 1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de travaux de voirie du 17 au 25 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 – Des travaux auront lieu du 17 au 25 mars 2026 inclus. Durant cette période, le stationnement sera interdit sur le parking de l'église, qui sera exclusivement réservé aux intervenants. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 2 – La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 3 – Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

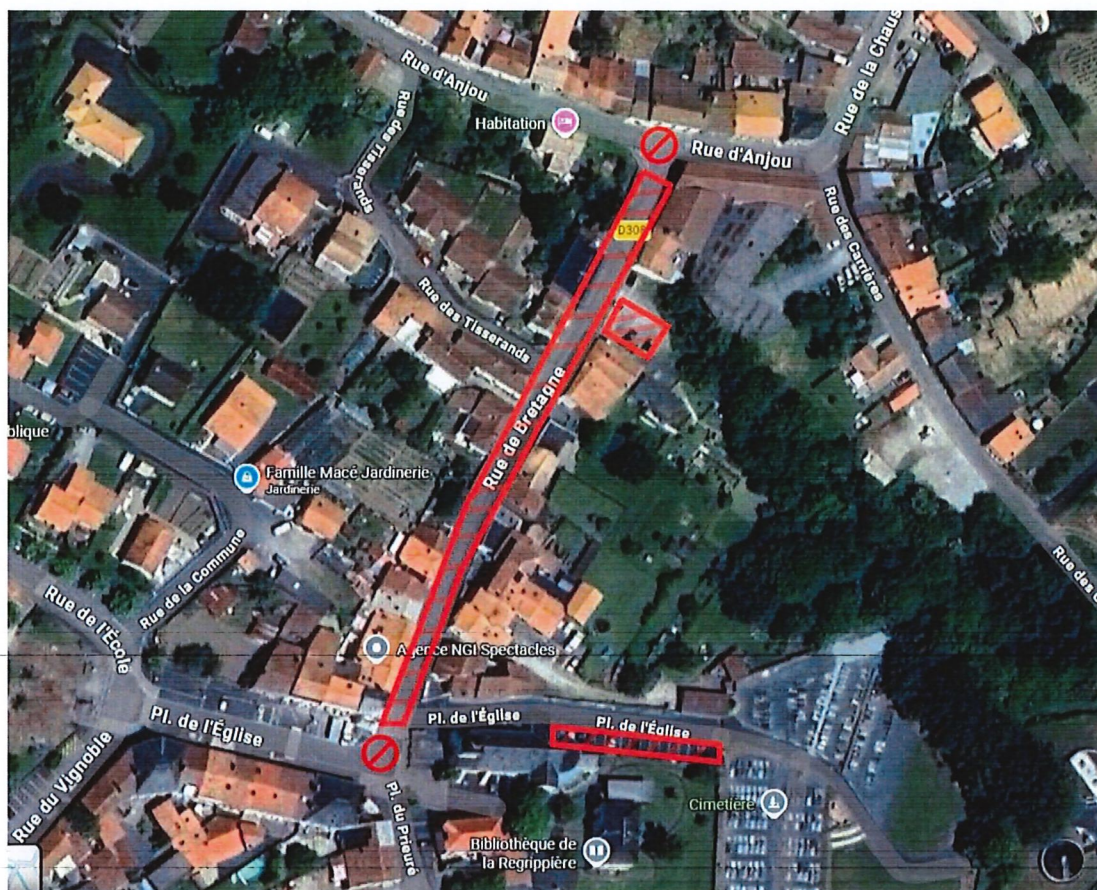
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr


ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 6 mars 2026

LE MAIRE,
Pascal EVIN



 : Stationnement interdit

 : Point de blocage, circulation alternée